

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par

M. Philippe Vigier et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement n° AS77 qui positionne la clause de conscience à l'article 1^{er}, cet amendement propose de supprimer l'article 5.